

d'examiner et de revoir les programmes et les priorités à divers moments au cours de l'exercice biennal; iii) de fournir aux Etats membres et aux organes établis par la Charte des Nations unies la possibilité d'accorder une priorité et de donner une orientation à des tâches ou à des domaines particuliers. De cette façon, il est possible de renforcer la capacité des Nations unies de travailler en tant qu'institution bien "intégrée", tout en conservant aux institutions spécialisées leur dynamisme et leur force.